Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_031-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-031

Objet : Election des représentants à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

La commune est signataire de plusieurs conventions de Délégation de Services Publics :

- Gestion et l'exploitation des tennis de Beaumer (2025-2028)
- Réalisation d'activités balnéaires sur les plages, via la convention de concession du Domaine Public Maritime des 5 plages entre la commune et l'Etat gestionnaire : la commune a signé 7 DSP pour une durée de 3 ans (saisons 2026, 2027, 2028) :
    - Lot1 : GRANDE PLAGE - tentes de plage et locations d'engins non motorisés
    - Lot 2 : GRANDE PLAGE – bar de plage et jeux de plage
    - Lot 3 : GRANDE PLAGE club de plage
    - Lot 4 : Grande plage – Trampoline
    - Lot 5 : LÉGENESE - club de plage
    - Lot 6 : TY BIHAN - Club de plage
- Société Publique Locale « AQTA Energies » pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur biomasse – secteur centre-ville (30 ans à compter de 2025), visant à alimenter notamment, la mairie, la médiathèque, le CCAS, le musée (ancien et nouveau), l'école publique, et l'école-collège Saint Michel
- Exploitation du Casino comportant trois activités distinctes : animation, restauration et jeux de hasard. Les obligations mises à la charge du concessionnaire doivent concourir au développement touristique de la collectivité, en contribuant à l'animation culturelle et touristique de la station. Des investissements tant sur le bâtiment que sur le matériel sont prévus (février 2020-octobre 2036)

Pour mener à bien ces DSP, une commission DSP (CDSP) est constituée. Elle a pour mission d'analyser les dossiers de candidature et les offres dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public, telle que fixée par les articles L 1411-1 à L 1411-19 du CGCT.

Le Conseil Municipal est saisi par la CDSP pour valider le choix de l'entreprise retenue par ses soins pour assurer le service public concerné, sur la base d'un rapport présentant notamment des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_031-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5 et L.2121-21,
Vu les dispositions prévoyant la création d'une commission chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public, dans les communes de plus de 3 500 habitants, est composée du Maire, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'article D1411-3 du CGCT précise que chaque membre du conseil municipal s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 5 le nombre de représentants élus pour siéger à la Commission de Délégation de Services Publics,
- De procéder à l'élection à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Sont élus, à la majorité absolue avec 27 voix, membres de la Commission de Délégation de Services Publics, les conseillers municipaux issus de la liste unique composée comme suit :

En qualité **de membres titulaires** :

Liste *« Carnac ensemble, Carnac pour tous »*	Jean-Yves JEGOUREL Paul CHAPEL Michel GUEZET Alice PERRICHON
Liste *« Carnac à votre image »*	Jean-Luc SERVAIS

En qualité **de membres suppléants** :

Liste *« Carnac ensemble, Carnac pour tous »*	Victor BATEJAT Kevin MARION Christophe VERINE Marine CHEVILLARD
Liste *« Carnac à votre image »*	Philippe GUILLOU

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.